



# LA LETTRE FRANCE RELANCE DANS L'EURE

#20 - 02 juillet 2021

Chaque semaine, la Lettre France Relance vous donne un éclairage sur des appels à projets en cours ou à venir.

**Bénéficiez du plan de relance pour un recrutement inclusif !**



Le plan « France Relance » prévoit trois mesures de soutien pour favoriser l'embauche de travailleurs en situation de handicap :

- L'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs en situation de

handicap (Ameeth) ;

- Le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- Le déploiement des plates-formes « Emploi accompagné » pour sécuriser les recrutements de collaborateurs en situation de handicap.

#### 4 000 euros pour l'embauche d'un salarié en situation de handicap

85 millions d'euros du plan de relance sont consacrés à la création d'une aide dédiée.

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide de 4000 euros pour toute embauche d'un salarié en situation de handicap sans limite d'âge et l'aide est cumulable avec les aides de l'Agefiph

Cette aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1er septembre 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.

#### Recrutement d'un salarié en situation de handicap en alternance

2 milliards d'euros sont prévus dans le plan de relance pour le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour tous les publics, dont ceux en situation de handicap.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu sans aucune limite d'âge dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap et le contrat de professionnalisation peut être conclu avec une personne en situation de handicap jusqu'à 29 ans.

Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance ne sont pas cumulables avec les autres aides au recrutement de ce plan. Elles sont toutefois cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'Agefiph.

#### Déploiement de plates-formes « emploi accompagné »

15 millions d'euros du plan de relance sont consacrés au déploiement des plates-formes emploi accompagné.

L'objectif de ces plate-formes : mettre à disposition des employeurs un « job coach » pour accompagner leur recrutement.

Cet accompagnement spécifique est mobilisé pour sécuriser durablement l'emploi de leurs collaborateurs, du secteur privé comme du secteur public, qui rencontrent des difficultés particulières s'inscrivant dans la durée et en lien direct avec leur handicap.

**Retrouvez-toutes les informations nécessaires dans le [communiqué de presse France Relance](#) et sur le [site de l'Agefiph](#).**

## Accompagner les jeunes vers l'emploi : les contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE) Jeunes



Pour faire face aux effets de la crise sanitaire en termes d'emploi, le Gouvernement accroit l'effort déjà engagé l'année dernière sur les contrats aidés France Relance et du plan « 1 jeune, 1 solution » : les Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE) Jeunes.

### Le Parcours Emploi Compétence (PEC)

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif. Il donne le droit à un employeur du secteur non-marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

En 2021, 80 000 PEC sont prévus spécifiquement pour les jeunes.

Les employeurs peuvent dans leur projet de recrutement, bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût salarial. La structure qui recrute un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) reçoit une aide financière à hauteur de 65 % du Smic.

Ce taux est fixé à 80 % lorsque le jeune réside en quartier prioritaire de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).

### Le Contrat Initiative Emploi (CIE)

Le CIE est également un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement sur le marché du travail, au sein des entreprises. Il donne le droit à un employeur du secteur marchand de percevoir une aide en contrepartie de

l'embauche.

En 2021, 50 000 CIE sont prévus spécifiquement pour les jeunes.

Si un employeur du secteur marchand recrute un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en CIE, il bénéficiera d'une aide à hauteur de 40 % du Smic.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du [Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#) ou directement sur la plateforme [1 jeune 1 solution](#).

## L'actualité des appels à projets



## L'actualité des appels à projets

*Chaque semaine, une sélection d'appels à projets susceptibles de vous intéresser, en cours ou à venir*

- **[Appuyer les territoires aux problématiques spécifiques, dont la crise sanitaire a souligné la fragilité](#)**
  - La Banque des territoires propose un accompagnement pour la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social, à la suite de la crise sanitaire, par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi-fonds propres.
  - Pour : les communes, les associations, les établissements publics
  - Comment ? Retrouvez toutes les informations nécessaires [ici](#) et contactez votre correspondant de la Banque des territoires sur [ce site](#).
  
- **[Obtenir un prêt dédié au financement des projets de recyclage/redressement des copropriétés dégradées - Prêt Copros Dégradées](#)**
  - La Banque des territoires vous accompagne également dans votre stratégie d'intervention pour financer vos opérations sur les copropriétés dégradées, concourant à la construction, la rénovation et la transformation des copropriétés dégradées.
  - Pour : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements, les régions, les entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), les établissements publics.
  - Comment ? Retrouvez toutes les informations nécessaires [ici](#) et vous pouvez contacter votre référent de la Banque des territoires sur [ce site](#).
  
- **[Améliorer la performance environnementale des produits et services - Investissements d'écoconception](#)**
  - L'ADEME soutient les travaux et investissements issus d'un diagnostic et s'intégrant dans une démarche de mise en œuvre de l'écoconception. Les investissements doivent viser la fabrication d'un produit écoconçu, l'obtention d'un produit ou service certifié Ecolabel européen, ou l'amélioration d'une note d'affichage environnemental.
  - Pour : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements, les régions, les associations, les entreprises privées, les entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), les établissements publics.
  - Comment ? Si ce projet vous intéresse, vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires [ici](#) et contactez l'ADEME [ici](#).
  
- **[Soutenir les opérateurs patrimoniaux](#)**

- Au regard de leur rôle essentiel en termes de rayonnement international et de tourisme, l'État accompagne ces établissements à travers une mesure de soutien de 334M€, qui sera allouée sous forme de subventions aux opérateurs concernés.
  - Pour : les entreprises privées, les établissements publics
  - Comment ? Toutes les informations nécessaires sont disponibles [ici](#) !
- 
- **Retrouvez, [sur le site de la préfecture](#), le calendrier complet des appels à projets en cours ou à venir.**

### **Pour aller plus loin**

- Collectivités : pour tout connaître du plan de relance, n'hésitez pas à consulter le [Guide des maires](#)
- Entreprises : pour découvrir tous les dispositifs qui vous sont destinés, vous pouvez consulter le [guide à destination des entreprises](#).
- [Pour tout connaître des 8 premiers mois de France Relance dans l'Eure, un dossier de presse est consultable à cette adresse](#)
- **Pour toute question relative à France Relance, une adresse mail dédiée est ouverte au sein de la préfecture de l'Eure : [pref-francerelance@eure.gouv.fr](mailto:pref-francerelance@eure.gouv.fr)**

#### **La Lettre France Relance dans l'Eure**

Pour vous abonner / désabonner : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)

Retrouvez également toutes les actualités des services de l'État dans l'Eure sur :

[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Facebook : [@prefet27](#)

Twitter : [@Prefet27](#)

Instagram : [prefet27](#)

LinkedIn : [Préfecture de l'Eure](#)

